Département du Jura

S.I.V.O.S en Sapey
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03 84 42 32 46 mairie@maisod.fr
Infos & Actus : www.maisod.fr

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du **23 JUILLET 2026**

Étaient présents : Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER, Mme Brigitte JANSSENS (titulaires), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA (titulaires), Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, Mme Vanessa ALEMPS (titulaires), Délégués de MEUSSIA, Mme Maryne SPANI, Mme Marie MORILLERE (titulaires).

Invité(s) Excusé(s) : Mme Véronique GAVAND, directrice de l'école de CHARCHILLA, Mme Anaïs POURCELOT, directrice de l'école de MEUSSIA, Mme Claire BANDERIER, représentante des parents d'élèves.

Absent(s) et/ou Excusé (s) :

Pouvoir(s) reçu(s) :

Secrétaire de séance : Mme Vanessa ALEMPS

Début de la séance : 19 h 00

Approbation du dernier procès-verbal :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 21 Mai 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du Jour

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour au Comité Syndical :

FINANCES

1. CANTINE-GARDERIE – Tarifs 2026-2027
2. SFT Lucie DURAND – Participation exceptionnelle des communes
3. RÉGION – Convention participation accompagnateur de bus

ADMINISTRATION

4. CANTINE – GARDERIE – Règlement d'utilisation des services
5. RÉGION – Charte de l'accompagnateur

AFFAIRES SCOLAIRE

6. Point sur les travaux à venir dans les écoles
7. Point sur les effectifs 2026-2027

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1_ FINANCES : SERVICES CANTINE-GARDERIE – Tarifs 2026-2027

Madame la Présidente rappelle que, face à l'évolution des coûts de fonctionnement des services de cantine et de garderie (temps d'animation), il est nécessaire de procéder à une revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie (temps d'animation).

Elle indique également que plusieurs parents d'élèves ont, à plusieurs reprises, demandé la création d'un forfait mensuel « Matin » et d'un forfait mensuel « Soir », afin de mieux adapter la facturation à l'utilisation réelle des services.

En effet, toutes les familles n'ont pas recours à la garderie sur les deux créneaux de la journée. Cette démarche avait été refusée par l'ancienne mandature.

Madame la Présidente souligne que la mise en place de forfaits distincts « Matin » et « Soir », ainsi que le réajustement du forfait existant « Matin + Soir », permettraient une tarification plus équitable entre les familles utilisant un seul créneau de garderie et celles bénéficiant des deux services.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour la garderie, de créer de nouvelles prestations comprenant un accueil occasionnel du soir avec un tarif « 1heure » (de 16h30 à 17h30) et un tarif « 2 heures » (de 16h30 à 18h30).

Il approuve également la création de deux nouveaux forfaits mensuels, « Matin » et « Soir », en complément du forfait « Matin + Soir » existant. Ces forfaits devront être souscrits en début d'année scolaire et seront facturés mensuellement sur la durée de l'année scolaire, soit dix mois.

Le prix du repas de cantine, fixé jusqu'à présent à 4,80 €, est ainsi porté à 5,00 €, soit une augmentation de 0,20 € par repas.

Par ailleurs, une majoration applicable en cas d'accueil d'un enfant sans réservation préalable effectuée sur le Portail Famille, est instaurée afin de favoriser une meilleure organisation du service et de limiter les inscriptions de dernière minute.

En conséquence, le Conseil **adopte la délibération n°S_2026_0011** portant fixation des nouveaux tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2026-2027

2_ FINANCES : SFT – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES

Madame la Présidente rappelle que le Conseil syndical avait été informé, lors de sa séance du 21 mai 2026, de la nécessité de procéder à la régularisation du Supplément Familial de Traitement (SFT) de Madame Lucie DURAND, sous réserve de la réception et de la vérification des pièces justificatives requises.

Elle indique que le Supplément Familial de Traitement constitue un élément obligatoire de la rémunération des agents publics ayant des enfants à charge. Son attribution résulte des dispositions réglementaires en vigueur et ne relève pas d'une décision discrétionnaire de la collectivité.

Après examen des justificatifs transmis et vérification de la situation administrative de l'intéressée, il est constaté que Madame Lucie DURAND remplit les conditions d'attribution du SFT au titre de ses deux enfants à charge. Il convient, en conséquence, de procéder à la régularisation de ce droit à compter du 1er septembre 2023.

Elle informe le Conseil syndical que cette régularisation sera versée à l'agent sur la paie du mois d'août 2026, simultanément au versement du SFT mensuel.

Madame la Présidente ajoute qu'à la suite d'un réexamen de la situation financière du SIVOS, la dépense afférente à cette régularisation peut être prise en charge dans le cadre du budget en cours. Dès lors, contrairement à l'hypothèse évoquée lors de la précédente séance, le recours à une participation financière exceptionnelle des communes membres ne devrait finalement pas être nécessaire.

Le Conseil syndical prend acte de ces informations et autorise la mise en œuvre de la régularisation du Supplément Familial de Traitement de Madame Lucie DURAND dans les conditions exposées ci-dessus.

3_ FINANCES : RÉGION – CONVENTION PARTICIPATION ACCOMPAGNATEUR DE BUS

Madame la Présidente informe que l'accompagnement des élèves âgés de moins de 6 ans dans le cadre du transport scolaire nécessite la présence d'un agent accompagnateur au sein du véhicule.

Elle rappelle que la Région Bourgogne-Franche-Comté peut apporter une participation financière destinée à soutenir ce dispositif, sous réserve de la signature d'une convention entre la collectivité organisatrice et la Région.

Madame la Présidente indique suite à une erreur de destinataire, qu'aucune convention n'avait jusqu'à présent été formalisée par le SIVOS pour bénéficier de cette participation. Afin de régulariser cette situation et de permettre la prise en charge d'une partie des

dépenses liées à l'accompagnement des élèves concernés, il est proposé de conclure une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

Elle précise que cette participation financière contribuera à réduire le coût supporté par le SIVOS pour ce service, tout en garantissant la continuité de l'accompagnement des jeunes élèves dans des conditions de sécurité adaptées.

Il est en conséquence proposé au Conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

La délibération n° S_2026_0012 est prise en ce sens.

4_ ADMINISTRATION : CANTINE-GARDERIE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR UTILISATION DES SERVICES

Madame la Présidente rappelle que le Portail Famille a été mis en place à compter du 1er septembre 2025 afin de moderniser la gestion des services périscolaires, de faciliter les démarches des familles et de répondre aux attentes exprimées par de nombreux parents, notamment en matière de réservation en ligne et de paiement dématérialisé.

Elle indique que cette première année d'utilisation a permis d'identifier plusieurs difficultés récurrentes dans l'organisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Des situations d'enfants présents sans réservation préalable, tant à la cantine qu'à la garderie, ainsi que des retards ou défauts de paiement ont notamment été constatés. Ces situations nécessitent des vérifications administratives complémentaires, des régularisations et des échanges fréquents avec les familles, entraînant une charge de travail supplémentaire pour les services du SIVOS.

Madame la Présidente souligne que le syndicat doit être en mesure de connaître précisément les effectifs accueillis au sein de chaque service afin d'assurer une organisation optimale, de garantir la sécurité des enfants, de respecter les taux d'encadrement réglementaires et d'adapter les commandes de repas aux besoins réels. Elle rappelle également que la collectivité doit pouvoir disposer à tout moment d'un état exact des présences afin de réagir efficacement en cas d'incident ou de situation d'urgence.

Elle précise que les outils numériques mis à disposition des familles ont pour vocation de simplifier les démarches administratives et de faciliter l'organisation des services. Dès lors, la responsabilité des réservations, des annulations et du respect des délais incombe aux représentants légaux des enfants. Si les services du SIVOS font preuve de souplesse et de disponibilité lorsque les circonstances l'exigent, les manquements aux procédures ne peuvent constituer un mode de fonctionnement habituel.

Afin de garantir une gestion équitable, transparente et efficace des services périscolaires, Madame la Présidente propose l'adoption d'un règlement intérieur définissant les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation et de paiement applicables aux services de restauration scolaire et de garderie.

Ce règlement prévoit notamment :

- l'obligation de réserver à l'avance les services de restauration scolaire et de garderie selon les modalités définies par le SIVOS
- l'application d'une majoration tarifaire en cas de fréquentation des services sans réservation préalable ;
- les conditions d'accès et de fréquentation des services ;
- les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ;
- les droits et obligations respectifs des familles et du SIVOS.

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement intérieur et précise que celui-ci a vocation à s'appliquer de manière identique à l'ensemble des usagers, dans un souci d'égalité de traitement et de bonne gestion du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical adopte le règlement intérieur des services périscolaires, approuve les dispositions tarifaires majorées applicables en cas de non-respect des modalités de réservation ainsi que l'ensemble des mesures nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération n° S_2026_0013 est prise en ce sens.

5_ ADMINISTRATION : CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que la Région-Bourgogne-Franche-Comté demande chaque année aux accompagnateurs intervenant dans les transports scolaires de prendre connaissance et de signer une charte définissant leurs missions, leurs responsabilités ainsi que les règles de sécurité applicables dans le cadre de leurs fonctions.

Elle précise que ce document, établi par la Région Bourgogne-Franche-Comté, constitue une pièce obligatoire dans le cadre du dispositif d'accompagnement des élèves de moins de six ans transportés sur les circuits scolaires.

Madame la Présidente indique que l'agent accompagnateur affecté au service de transport scolaire du SIVOS sera destinataire de cette charte. Après signature de l'intéressé, celle-ci sera transmise aux services de la Région Bourgogne-Franche-Comté conformément à la procédure en vigueur.

Le Conseil Syndical prend acte de cette information.

5_ PERSONNEL TERRITORIAL : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE

Madame la Présidente informe le Conseil syndical que les contrats à durée déterminée de Mesdames Marie-Pierre BOLARD et Lucie DURAND arrivent prochainement à échéance et feront l'objet d'un renouvellement afin d'assurer la continuité des services du SIVOS.

Elle rappelle que l'organisation des services est régulièrement adaptée afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et de garantir le bon fonctionnement des missions assurées par le syndicat.

Concernant Madame Marie-Pierre BOLARD, le renouvellement de son contrat est prévu sur la base d'un temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

L'intéressée exercera les fonctions d'accompagnatrice dans le transport scolaire ainsi que des missions d'aide en classe à l'école de Meussia.

Il est toutefois précisé que les heures consacrées à l'accompagnement en classe pourront, si les nécessités de service l'exigent, ne pas être effectuées afin de privilégier les besoins relevant directement des compétences du SIVOS, notamment en cas de remplacement d'un agent absent, de réorganisation du service ou de participation à des actions de formation.

Concernant Madame Lucie DURAND, son contrat sera renouvelé avec une augmentation de son temps de travail, porté à 15 heures hebdomadaires, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

Madame la Présidente précise que ces mesures visent à garantir la continuité du service public et à adapter les moyens humains aux besoins du SIVOS.

Le Conseil syndical prend acte de ces informations.

7_PERSONNEL TERRITORIAL : RÉAMÉGAMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS EN CDI

Madame la Présidente informe le Conseil syndical que les effectifs scolaires et périscolaires connaissent une diminution progressive depuis plusieurs années, entraînant une évolution des besoins d'encadrement sur certains temps d'accueil.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée sur l'organisation du travail des agents employés sous contrat à durée indéterminée afin d'adapter les moyens humains aux besoins réels des services tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu aux familles.

Elle présente une nouvelle organisation du temps de travail reposant sur un principe d'alternance des horaires entre les agents concernés. Ainsi, les agents effectueront, selon les périodes de l'année scolaire, des semaines comportant des volumes horaires différents, les plannings étant inversés à chaque période comprise entre deux vacances scolaires afin d'assurer une répartition équilibrée des contraintes de service.

Madame la Présidente précise que, bien que les horaires effectivement réalisés varient selon les périodes, les agents bénéficieront d'une rémunération annualisée calculée sur une base de 31 heure hebdomadaire, permettant de garantir une rémunération stable tout au long de l'année. Cette organisation intègre également les temps nécessaires à la pré-rentrée, aux réunions de service ainsi qu'aux besoins ponctuels du fonctionnement du syndicat.

Elle indique que les heures ainsi dégagées pourront être mobilisées, en fonction des nécessités du service, pour des actions de formation, des remplacements ponctuels ou toute autre mission relevant des compétences du SIVOS.

Les membres du Conseil syndical échangent sur cette proposition, qui permet d'adapter l'organisation du travail à l'évolution des effectifs tout en maintenant la qualité du service public et une gestion équilibrée des ressources humaines.

Le Conseil syndical prend acte de ces informations et émet un avis favorable à cette nouvelle organisation du temps de travail.

8_ AFFAIRES SCOLAIRE : POINT SUR LES TRAVAUX À VENIR DANS LES ÉCOLES

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical la liste des travaux à effectuer dans les écoles à la demande des directrices respectives de CHARCHILLA et de MEUSSIA.

Le Conseil Syndical souhaite solliciter les communes pour la prise en charge des travaux.

9_ AFFAIRES SCOLAIRE : POINT SUR LES EFFECTIFS 2026-2027

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que les effectifs scolaire pour la rentrée 2026- 2027 sont de 66 élèves, répartis comment suit :

CHARCHILLA (24) – CYCLE 1							
TPS	0	PS	10	MS	7	GS	7

MEUSSIA (42) – CYCLE 2 ET 3									
CP	7	CE1	10	CE2	8	CM1	11	CM2	6

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'ACCUEIL D'UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS :

Madame la Présidente informe le Conseil syndical qu'une demande d'accueil a été formulée pour un enfant âgé de 2 ans et demi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Les parents, prochainement de retour sur le territoire, souhaitent inscrire leur enfant au RPI du SIVOS.

Il est précisé que l'enfant est actuellement en cours d'acquisition de la propreté.

Compte tenu de la spécificité de cette situation et des contraintes d'organisation que celle-ci peut engendrer pour les agents et le fonctionnement des services, Madame la Présidente sollicite l'avis des membres du Conseil syndical sur l'accueil de cet enfant au sein des services périscolaires.

Le conseil souhaite s'entretenir avec Madame GAVAND, directrice de l'école de CHARCHILLA avant de donner réponse aux parents.

Mayre SPANI

S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Mairie Siret : 25390629100021
230, route du P[illegible] 39260 MAISOD
03.84.42.32.[illegible]@maisod.fr